

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales (www.admin.ch/ch/f/as/) fait foi.

Ordonnance
sur la mise en vigueur intégrale de la loi du 22 juin 2007
sur la surveillance des marchés financiers

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 61, al. 2, de la loi du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers¹,

arrête:

Article unique

La loi du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009, à l'exception des dispositions suivantes, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2008²:

- a. Art. 4, 7, 8, 9, al. 1, let. a à e et g à j, et 2 à 5, 10 à 14, 17 à 20, 21, al. 3 et 4, 53 à 55, 58, al. 2, 2^e phrase et 59, al. 2 à 4;
- b. Annexe: ch. 4 (loi sur le Tribunal administratif fédéral): titre précédant l'art. 31 et art. 33, let. b.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

RS

¹ FF 2007 4397

² RO 2008 269

